

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
Antenne du Cantal
13 place de la Paix
CS 50712
15007 AURILLAC cedex

CLERMONT-FERRAND, le 1er mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SOPA

CRESTE

15150 Cros-de-Montvert

Références : 20230301-RAPINSP-15-041-SopaCrosdeMontvert
Code AIOT : 0005601323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2023 dans l'établissement SOPA implanté CRESTE 15150 Cros-de-Montvert. L'inspection a été annoncée le 03/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOPA
- CRESTE 15150 Cros-de-Montvert
- Code AIOT : 0005601323
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement est une société d'intérêt collectif agricole (SICA), dont le groupe SARIA est actionnaire à 50%.

Il comporte une quarantaine de personnes, dont la moitié sont affectés à la collecte des animaux et sous-produits d'origine animale.

Les activités sont présentes depuis 1978 et ont fait l'objet d'une modernisation des bâtiments en 2010.

L'activité est effectuée en 3 postes de 8 heures, du lundi au samedi midi.

Environ 35 000 tonnes de produits sont traités chaque année.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- implantation des activités
- gestion des sous-produits d'origine animale
- bassin de confinement en cas d'accident
- consommation d'eau
- gestion des odeurs

2) Constats

2-1) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, l'établissement est apparu comme bien tenu.

Aucune odeur particulière n'est ressentie aux abords immédiats du site ou à proximité du bâtiment principal de production.

Les dispositions réglementaires contrôlées sont respectées.

La capacité effective du bassin de confinement ainsi que l'état technique de la bâche en fond de bassin devront être vérifiés et faire l'objet d'une justification de respect sous 1 mois.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante doit faire l'objet d'une réponse de l'exploitant :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
5	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 37

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacité autorisée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Traitement de sous-produits d'origine animale. 240T/j
Constats : L'exploitation est effectuée en 3 postes de 8 heures, du lundi au samedi midi. La capacité horaire des machines est au maximum de 10 t par heure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 2
Thème(s) : Autre, Distances d'éloignement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée : - à au moins 200 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; - à au moins 35 mètres des puits et forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, des rivages, des berges des cours d'eau ; - à au moins 200 mètres des lieux publics de baignade et des plages ; - à au moins 500 mètres des piscicultures de rivière soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature sauf dérogation liée à la topographie. Le parc de stationnement des véhicules de transport des cadavres, déchets et sous-produits d'origine animale est installé à au moins 100 mètres des habitations occupées par des tiers.
Constats : L'usine est implantée à l'écart des riverains, le premier est situé à plus de 500 mètres. le site est entièrement clôturé. Aucun stade, terrains de camping, lieu de baignade, piscicultures n'est présent aux abords de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réception sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Sous-produits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les aires de réception et les installations de stockage des sous-produits d'origine animale doivent être sous bâtiment fermé pour limiter les dégagements d'odeurs à proximité de l'établissement, notamment par l'installation de portes d'accès escamotables automatiquement. Ces aires doivent également être étanches et aménagées de telle sorte que les jus d'écoulement des sous-produits d'origine animale ne puissent rejoindre directement le milieu naturel et soient collectés et traités conformément aux dispositions de l'article 34.
Constats : La pesée des camions et le déchargement des produits sont effectuées dans deux bâtiments fermés. Le sol est en bon état visuel, étanche et permet un écoulement gravitaire des eaux d'écoulement issues des camions. Ces eaux sont canalisées gravitairement jusqu'à une installation de prétraitement avant pompage pour élimination en tant que déchet. Aucune connexion entre cette installation et le milieu naturel n'est présente.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Stockages sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Sous-produits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux de stockage des sous-produits d'origine animale doivent être construits en matériaux imperméables, résistants aux chocs, faciles à nettoyer et à désinfecter sur toute leur hauteur. Le sol doit être étanche, résistant au passage des équipements et véhicules permettant le déchargement des sous-produits d'origine animale et conçu de façon à faciliter l'écoulement des jus d'égouttage et des eaux de nettoyage vers des installations de collecte.
Constats : Les bâtiments où sont déposés des sous-produits d'origine animale sont étanches et permettent la collecte des "jus". Le jour de l'inspection, les dalles de ces bâtiments étaient en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 37
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée d'un bassin de confinement étanche. Ce bassin doit pouvoir recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction. Le volume de ce bassin est au minimum de 600 m3 . Les organes de commandes nécessaires à la mise en place de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement et à partir d'un poste de commande. Les eaux recueillies doivent faire l'objet d'un traitement conformément aux dispositions de l'article 34.
Constats : Un bassin est implanté en point bas du site. Sa capacité n'a pas été vérifiée lors du contrôle. Il convient de noter qu'une partie du bord inférieur du bassin est "entaillée", élément pouvant réduire la capacité nécessaire du bassin devant être de 600 m3. La bâche présente en fond de bassin semble "abimée" d'un point de vue visuel. La vanne de fermeture du bassin est actionnable depuis un regard situé le long de la voirie amenant au bassin.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 38
Thème(s) : Risques chroniques, Milieu de prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement sera alimenté en eau par deux réseaux distincts et privés : - l'un par captage d'une source localisée sur la parcelle n° 242 au lieu-dit "La Maison Rouge-Est". - l'autre par pompage dans le ruisseau du "Puech" au niveau de la parcelle n° 67. Le ratio d'eau par kg de produit traité ne devra pas dépasser 10 litres.
Constats : Deux prélèvements existent pour les activités du site : - un pompage dans le ruisseau en contrebas de l'usine - un regard situé au milieu d'un champ alimenté par un réseau de drainage des eaux pluviales sur les parcelles de ce champ. 40 à 45% de l'eau alimentant le site est utilisée pour le fonctionnement du bio filtre nécessaire à la neutralisation des odeurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Captation des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 47
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La dispersion des odeurs dans l'air ambiant des locaux de réception et de stockage de la matière première doit être limitée le plus possible : 13 - en réduisant la durée de stockage avant traitement ; - en assurant la fermeture permanente des bâtiments de réception, de stockage et de dépouille, le cas échéant, des sous-produits d'origine animale ; - en évitant les dégagements d'odeurs provenant notamment des broyeurs et des vis de transfert par la mise en place de hottes ou de capots ; - en effectuant un nettoyage et une désinfection appropriés des locaux. Tous les gaz odorants froids provenant des matières premières des installations de réception, de dépouille et de broyage sont collectés et dirigés vers l'installation de traitement
Constats : Le jour de la visite, le bâtiment de réception des matières premières était clos. Aucune odeur particulière n'était ressentie à l'extérieur du bâtiment, que ce soit depuis l'entrée de l'usine ou juste aux abords du bâtiment. Le sol du bâtiment était dans un état de propreté satisfaisant. Le système de captation des odeurs dans le bâtiment était en fonctionnement. Il met le bâtiment en légère dépression pour collecter les gaz odorants dans une gaine d'aspiration qui les dirige vers le bio filtre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Gestion des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 49
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le captage des gaz odorants dans les locaux est assuré par un dispositif d'aspiration. Les bouches d'aspiration doivent être conçues et disposées de telle façon que celles-ci soient le plus proche possible de ces gaz notamment lorsqu'il s'agit de gaz froid se trouvant au niveau le plus bas des locaux. La puissance d'aspiration mise en service doit être suffisante pour capter la totalité des gaz froids émis.
Constats : La mise en dépression du bâtiment de réception des matières premières permet la collecte des gaz odorants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Gestion des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2009, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un dispositif de traitement chimique et biologique des odeurs issues des gaz froid, constitué par un lavage et un passage par bio filtres, est mis en place. Cet outil est conforme aux dossiers déposés par l'exploitant au cours de l'année 2008... Son fonctionnement est géré par des commandes automatique en ce qui concerne la régulation des débits gazeux à traiter et l'action de l'outil en matière de traitement des émanations odorantes.
Constats : Le système de bio filtre est présent sur le site. Il se compose d'une tour de lavage des gaz odorants et de 3 bassins fermés par membrane. Un système racinaire végétal est "aspergé" de l'eau mélangée au gaz odorant. Le fonctionnement du bio filtre est entièrement automatique, la supervision est assurée depuis la salle de contrôle "process".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Prévention des pollutions dues aux effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 55
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet d'eau usées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Aucune eau issue du process de traitement des produits n'est rejetée à l'état liquide. Il en est de même pour toute eau qui a été en contact avec des matières premières à traiter ou des surfaces susceptibles d'être souillées par ces matières. Les eaux ayant servi à éteindre un incendie sont récupérées dans les lagunes et traitées. La même méthode doit être appliquée pour les eaux susceptibles d'être souillées suite à un accident ou un incident. A cet effet, la sortie des lagunes est munie d'un dispositif permettant de transformer celles-ci en bassin de rétention.
Constats : Toutes les eaux polluées sont dirigées vers un regard unique situé au centre de l'établissement. Les eaux de ce regard sont pompées pour être prétraitées en vue de récupérer un maximum de graisses. L'eau est ensuite dirigée par surverse vers un bassin collecteur en béton. Les eaux de ce bassin collecteur sont pompées pour être évacuées en tant que déchets vers une filière de traitement de type station d'épuration urbaine. Ce sont environ 5000 tonnes d'eaux usées par année qui sont traitées ainsi. Il convient de noter que jusqu'en mai 2022, ces eaux étaient éliminées par l'usine d'équarrissage de Bayet appartenant au groupe SARIA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 56
Thème(s) : Risques chroniques, Farines animales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les farines d'origine animale doivent être stockées dans des enceintes couvertes et fermées. Le sol doit être imperméable. Les farines produites par l'exploitant sont stockées dans des silos. Le remplissage de ces silos se fait au moyen d'un dispositif canalisé et fermé directement de la production vers les silos. Les opérations de chargement des farines se font dans un espace confiné pour limiter les envols de particules. Un dispositif de contrôle de la température des farines à l'intérieur des silos permet de connaître celle-ci en permanence afin d'éviter un début d'auto-combustion. En cas d'échauffement anormal du produit, le transfert vers un hangar de stockage situé à proximité est possible. Les farines sont alors étalées pour être refroidies. Après refroidissement, elles sont stockées dans le hangar dans les conditions suivantes : La toiture, la structure porteuse et le sol sont incombustibles. Les parois et la toiture doivent être maintenues étanches à l'eau de manière à ne pas humidifier le stock de farines. Le bâtiment doit être équipé d'un dispositif d'extinction. Toutes dispositions sont prises pour empêcher le contact des farines avec les eaux, notamment les eaux de pluie et de ruissellement. A l'intérieur de l'enceinte, les circulations d'air ne doivent pas provoquer l'envol de particules de farines. Le haut du stock est arasé afin d'éviter le tirage thermique observé dans des stockages de forme conique. La hauteur du tas de farines ne dépasse pas 7 mètres. La forme et les pentes du tas doivent limiter les risques de glissement des farines. Le stockage est aménagé de manière à permettre le déstockage et les interventions liées à la gestion du stock. Le taux d'humidité des farines doit être maintenu le plus bas possible (inférieur à 15 %). Les farines ayant un taux d'humidité notablement différent doivent être stockées séparément, pour éviter les risques d'échauffement. Ce stockage dans le hangar ne doit être utilisé qu'en cas d'impossibilité de stocker en silos. Ce hangar ne doit pas recevoir de farine en mode de fonctionnement normal de l'établissement. La quantité de farine stockée ne devra pas dépasser 800 m3 utiles hors période rattachée à un événement exceptionnel. Les farines devant être retraitées dans le process suite à une fabrication défectueuse sont stockées à part dans une benne étanche et couverte.
Constats : Deux enceintes de stockage des farines animales sont présentes sur le site : - un silo alimenté par un système de canalisation depuis les unités de production ; le silo est équipé de 5 sondes de températures réparties sur toute sa hauteur, dont les informations sont renvoyées en salle de supervision générale du process - un hangar situé à proximité immédiate du silo alimenté par le système de canalisation depuis les unités de production ; le hangar est équipé de deux caméras thermiques, dont le signal est renvoyé en salle de supervision du process. En dehors des périodes de présence du personnel dans l'établissement, toutes ces détections thermiques sont renvoyées vers le système téléphonique d'astreinte mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Traitement des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2006, article 57
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ... Avant tout départ, les véhicules ayant circulé sur une zone souillée doivent faire l'objet d'un nettoyage adapté.
Constats : Un bâtiment est présent au sein de l'établissement pour assurer le nettoyage des véhicules ayant circulé sur le site. Le lavage est effectué à l'aide de lance à eau, complété par une aspersion automatique de produit désinfectant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet